

Arrêté n° 4988 MFT/DGRH du 1er juin 2023 portant délégation de signature de Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française, au profit de certains agents placés sous son autorité

(NOR : DRH23504929AM)

Paru in extenso au journal officiel n°44 NC du 02/06/2023 à la page 11994 dans la partie Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle

Version en vigueur au 13/06/2023

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 400 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle ;

Vu l'arrêté n° 466 CM du 20 mars 2023 portant création, organisation et fonctionnement de la direction générale des ressources humaines de la Polynésie française. ;

Vu l'arrêté n° 1414 CM du 10 septembre 2020 relatif au régime des délégations de signature ;

Vu la circulaire n° 8 CM du 19 octobre 1984 relative à la signature du courrier ;

Vu la circulaire n° 6125 PR du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de signature du Président de la Polynésie française, du vice-président et des autres membres du gouvernement ;

Vu les nécessités de service,

Arrête :

Article 1er

I. - Délégation de signature est donnée à Mme Moerani Lehartel, chef de la "section administration du personnel" (SAP), à l'effet de signer, au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

1. Les lettres d'autorisation de cumul de congés annuels en vue de l'obtention de congés administratifs, de report de congés annuels ;

2. Les correspondances relatives aux actes d'inscription sur liste d'aptitude, de nomination, de report du terme initial du stage, de prolongation de stage, de titularisation, d'affectation, de changement de position statutaire, de classement, de congés de toute nature et décisions subséquentes, de report de congés, de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge, de fin de fonctions, d'autorisation d'absence, de suspension de traitement pour absence de service fait, de prise en charge des dépenses liées à une nomination ou un changement d'affectation et de rémunération à titre principal et accessoire des fonctionnaires et fonctionnaires stagiaires de la Polynésie française, des agents non titulaires et des agents relevant de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française à l'exception, mais seulement en ce qui concerne la gestion, du personnel technique relevant de la cinquième catégorie affecté à la direction de l'équipement ;

3. Les délivrances de certificats administratifs ;

4. Les demandes des bulletins n° 2 des casiers judiciaires ;

5. Les lettres et bordereaux de transmission liés à la gestion des emplois fonctionnels (EMF), des personnels de cabinet (CAB) et des fonctionnaires en service détaché (FEDA) auprès de la Polynésie française, de ses établissements publics à caractère administratif et de ses autorités administratives indépendantes. Elle est également compétente pour apposer un visa juridique de conformité sur les lettres susmentionnées.

II. - Délégation de signature est donnée à Mme Lani Tuiaho, Mme Véronique Yp Seung épouse Merehau, Mme Djelma Lichon épouse Otto et Mme Aurèle Jouen, agents de la "cellule administration des personnels de la filière administrative et financière, de la filière éducative et de la filière socio-éducative, sportive et culturelle, de la filière technique, des agents non fonctionnaires de l'administration de la Polynésie française et du corps de l'Etat pour l'administration de la Polynésie française, des personnels de cabinet et des emplois fonctionnels" (FAF - FED - FSE - FTE - ANFA - CEAPF - CAB - EMF), à l'effet de signer, au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes visés au 1 et 4 du I du présent article qui sont liés aux missions de leur cellule.

III. - Délégation de signature est donnée à Mme Moerani Lehartel, chef de la "section administration du personnel" (SAP), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la

modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, pour les fonctionnaires titulaires, les fonctionnaires stagiaires, les agents non titulaires des services administratifs et des autorités administratives indépendantes de la Polynésie française et les agents contractuels autres que les personnels enseignants, les personnels relevant de la cinquième catégorie de la convention collective des agents non fonctionnaires de l'administration (CCANFA) affectés à la direction de l'équipement, les personnels relevant de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) et du personnel naviguant non inscrit maritime (PNNIM) affectés à la direction de l'équipement, les arrêtés portant sur les domaines suivants :

- changement de position statutaire : temps partiel, disponibilité, détachement, congé parental ;
- suspension de contrat pour les agents contractuels de droit privé ;
- suspension de traitement pour absence de service fait ;
- réintégration suite à un changement de position statutaire ;
- congé de longue maladie et de longue durée ;
- reprise de fonctions à la suite d'un congé de longue maladie et de longue durée ;
- réintégration suite à une suspension de contrat pour raison de santé ;
- changement d'affectation (sans transfert de poste budgétaire).

IV. - Délégation de signature est donnée à Mme Moerani Lehartel, chef de la "section administration du personnel" (SAP), pour signer les certificats administratifs portant sur les domaines suivants :

- placement en congé de maladie, de maternité et en mi-temps thérapeutique ;
- reprise de fonctions à la suite d'un congé de maladie et d'un mi-temps thérapeutique.

Art. 2

Délégation de signature est donnée à Mme Arenui Tauru, responsable du "département stratégie, optimisation et prospective" (DSOP), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes et correspondances suivants :

1. Les mises en œuvre des directives relatives à la gestion des ressources humaines de l'administration ;
2. Les convocations désignant les membres de la commission des métiers et des compétences ;
3. Les correspondances courantes relatives à l'élaboration et à l'actualisation des fiches métiers ;
4. Les bordereaux de transmission liés aux missions de ce département.

Art. 3

Délégation de signature est donnée à Mme Zoé Teissier, responsable du "bureau accompagnement et conseil" (BAC), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les bordereaux de transmission liés aux missions de ce bureau.

Art. 4

Délégation de signature est donnée à Mme Marae Lo Wing, responsable du "bureau système d'information ressources humaines et DATA" (BSI), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les bordereaux de transmission liés aux missions de ce bureau.

Art. 5

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Botherel, responsable du "bureau contentieux" (BCX) au sein du "département juridique et dialogue social" (DJDS), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les bordereaux de transmission liés aux missions de ce département.

Art. 6

Délégation de signature est donnée à Mme Tania Lichon, responsable du "bureau dialogue sociale" (BDS), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les bordereaux de transmission liés aux missions de ce bureau.

Art. 7 Rédaction issue de Erratum à l'arrêté n° 4988 MFT/DGRH du 1er juin 2023

Délégation de signature est donnée à Mme Johanna Cros-Frogier, responsable de la "section développement ressources humaines" (SDRH), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

I - Pour la "cellule mobilité et recrutement, chargée de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés" (CMR) :

- les convocations aux examens professionnels et aux concours ;
- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule ;
- les demandes des bulletins n° 2 des casiers judiciaires.

II - Pour la "cellule formation et développement des compétences" (CFO) :

- les convocations aux formations ;
- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule.

III - Pour la "cellule avancement promotion" (CAP) :

a) Les actes liés aux positions statutaires et de déroulement de carrière suivants :

- avancement d'échelon à la durée maximale des fonctionnaires relevant du statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;
- décisions après consultation des commissions administratives paritaires ainsi que de la commission paritaire consultative, notamment les avancements d'échelon et de grade ;

b) Les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule.

Mme Johanna Cros-Frogier est également compétente pour apposer un visa juridique de conformité sur :

- les actes d'avancement et de promotion ;
- les conventions de formation.

Art. 8

Délégation de signature est donnée à Mme Heipua Firruu-Maitere, chef de la "cellule mobilité et recrutement, chargée de l'insertion des personnes reconnues travailleurs handicapés" (CMR), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

- les convocations aux concours ;
- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule.

Art. 9

Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie Raveino, chef de la "cellule avancement promotion" (CAP), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule ;
- les convocations aux examens professionnels.

Mme Stéphanie Raveino est également compétente pour apposer un visa juridique de conformité sur les actes d'avancement et de promotion.

Art. 10

Délégation de signature est donnée à Mme Mihiau Mapotoeke, chef de la "cellule formation et développement des compétences" (CFO), à l'effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

- les convocations aux formations ;
- les bordereaux de transmission liés aux missions de cette cellule.

Mme Mihiau Mapotoeke est également compétente pour apposer un visa juridique de conformité sur les conventions de formation.

Art. 11

Délégation de signature est donnée à Mme Poerava Tatarata-Tuteirihia, chef de la “cellule santé et sécurité au travail” (CST), à l’effet de signer au nom du ministre de la fonction publique, de l’emploi, du travail, de la modernisation de l’administration et de la formation professionnelle, les actes suivants :

- les bordereaux de transmission ;
- les bons de commande liés à la mise en oeuvre des missions du service de médecine professionnelle et préventive ;
- les convocations aux visites médicales des agents relevant de l’administration de la Polynésie française en lien avec le service de médecine professionnelle et préventive.

Art. 12

Mme Isabelle Botharel, Mme Moeava Balland, Mme Shannon Ferrandon, Mme Nathalie Tchung Koun Tai et M. Piwoun Wong, agents affectés au “département juridique et dialogue social” (DJDS), sont autorisés à représenter la Polynésie française à la barre des tribunaux judiciaires.

Art. 13

Le présent arrêté abroge l’arrêté n° 9860 MEA/DGRH du 10 septembre 2021 modifié portant délégation de signature de Mme Marine Noguier, directrice générale des ressources humaines de la Polynésie française, au profit de certains agents placés sous son autorité.

Art. 14

La directrice générale des ressources humaines est chargée de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 1er juin 2023.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale
des ressources humaines,
Marine NOGUIER.

Voir toutes les modifications dans le temps :

- [Arrêté n° 4988 MFT/DGRH du 1er juin 2023](#), JOPF n° 44 NC du 02/06/2023 à la page 11994
- [Erratum à l'arrêté n° 4988 MFT/DGRH du 1er juin 2023](#), JOPF n° 47 N du 13/06/2023 à la page 12726